

# Contrat d'engagements – Pain, farine et légumes secs « Les paniers de la Sèvre » - Saison hivernale 2022

**Producteur** | EARL La Ferme du Bois du Treuil  
2 bis Chemin de St-Pierre Le Coudret  
17700 Saint Saturnin du Bois  
contact@farinepainbio.com

**Adhérent** | Nom :  
.....  
Prénom :  
.....

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements ci-dessous :

## Engagements de l'adhérent :

- Pré-financer la production,
- Soutenir le producteur en commandant de manière régulière sur la période du 1 octobre 2022 au 31 mars 2023,
- Accepter qu'une commande non récupérée (par l'adhérent ou une autre personne) soit répartie entre les distributeurs.

## Engagements des paysans-boulangers :

- Livrer chaque semaine des produits de qualité et frais, de sa ferme,
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures,
- Être transparent sur ses méthodes de travail.

## Engagements communs :

- Partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs...),
- Participer à la vie de l'association (Assemblée Générale, animations...)
- Faciliter les échanges entre producteur, adhérent et association

## Le prix des produits et les modalités de paiement

Le prix et les produits sont fournis dans le tableau joint à ce contrat et les choix ne sont pas modifiables en cours de saison.

Les paiements se font par chèque à l'ordre de **La Ferme du Bois du Treuil**. Vous avez la possibilité de faire entre 1 et 6 chèques.

**Recommandé : 1 chèque pour 2 mois.** Ils ne seront encaissés qu'au milieu des deux mois.

Mois	Banque	N° du chèque	Montant
Octobre (4 semaines)			
Novembre (4 semaines)			
Décembre (4 semaines)			
Janvier (2 semaines)			
Février (4 semaines)			
Mars (5 semaines)			
Total (pour 23 distributions)			

## Partage des récoltes



Les distributions auront lieu le jeudi de **18h30 à 19h30** à la Maison de quartier des Brizeaux, 67 rue des Brizeaux, 79000 Niort (sauf exceptions : jour férié, impossibilités.). Il n'y aura pas de distribution les jeudis 29/12/2022, 05/01/2023 et 12/01/2023.

**En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique...), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

*Ce bulletin sera conservé par l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.*

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, L'agriculteur \_\_\_\_\_ L'adhérent \_\_\_\_\_